



ARRÊTÉ

RÉGLEMENTANT LA SÉCURITÉ LORS DU CARNAVAL LES 12 et 19 Avril 2026

N°74/2026

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité publique pendant la fête du Carnaval les 12 et 19 Avril 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les trottinettes, vélos électriques et tout engin à moteur de déplacement (sauf ceux des Personnes à Mobilité Réduite) sont formellement interdits de circulation sur le parcours des défilés carnavalesques de 12h à 20h les dimanches 12 et 19 Avril 2026.

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié dans la Commune, sera adressée à :

- Madame la Chef de Service, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Président du Comité Carnaval,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire,

CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE ONZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX.

Le Maire,


Florence GALZIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché le 2 Mars 2026

Le Maire,


Florence GALZIN